



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1102 / MEJ / DGEE / DAPE / ASH

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Pirae, le 13 JAN. 2020

Le Directeur général

Affaire suivie par :
IEN ASH

à

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,**

Pour attribution et diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité

Objet : Organisation et fonctionnement du dispositif d'accompagnement pour les Elèves à Haut Potentiel

P.J :

1. Historique et cadre réglementaire pour les EHP
2. Grille simplifiée d'aide au repérage
3. Saisie du référent EHP
4. Quels types d'aménagements ?
5. PAP
6. Fiche action EHP

La diversité des termes utilisés pour désigner les élèves à haut potentiel (EHP) montre que l'on a une catégorie très hétérogène de la population. Le seul point qui fait à peu près consensus selon les pays, les auteurs et les périodes, se situe dans la détermination d'un QI très supérieur à la moyenne (130 avec l'échelle utilisée communément : la WISC) ainsi que d'une émotivité très supérieure à la moyenne (sensibilité, empathie ...).

Un élève peut avoir un QI supérieur à la norme, mais cela ne signifie pas qu'il est adapté socialement, qu'il est en réussite et qu'il ne souffre pas de troubles des apprentissages. Cela signifie tout au plus qu'il a une modalité de traitement en dehors de la norme (rapidité de traitement de l'information, pensée en arborescence ou divergente, mémoire de travail très performante, taux de connexions neuronales très importants). Une attention particulière pour l'accueil des EHP de Polynésie Française est nécessaire. Ceux, qui effectivement ne relèvent d'aucun trouble "dys", d'aucune difficulté personnelle et relationnelle et qui disposent d'un environnement étayant traversent le système éducatif sans problème en ayant de très bons résultats. Ils nécessitent un accompagnement léger. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'EHP, constitue un public particulier, voire fragile qui doit être pris en compte et ce d'une façon spécifique au sein du système éducatif afin qu'ils réussissent mieux leur scolarité. Effectivement leur sensibilité, leur émotivité,

leur particularisme pour traiter un problème, leur façon de s'exprimer font qu'ils appartiennent à la catégorie des élèves à Besoins Educatifs Particuliers (Elèves à BEP).

Les documents ressources proposés et les préconisations générales de cette note constituent des réponses adaptées au besoin des EHP. Les chefs d'établissement ont la responsabilité de les mettre en œuvre au sein de leur établissement.

1- Objectifs du dispositif

Dans le cadre de l'école inclusive et de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP), ces éléments ressources et de cadrage, destinés à faciliter et optimiser la scolarisation des Elèves à Haut Potentiel, ont pour vocation :

- de favoriser le repérage et l'identification d'un EHP lorsque des interrogations et des difficultés apparaissent
- d'accompagner au mieux l'élève, sa famille ainsi que les équipes pédagogiques qui le demandent, dans la mise en œuvre des aménagements les plus appropriés
- d'éviter toute rupture de parcours de scolarisation.

Ce dispositif se situe dans la lignée du Vademecum de mars 2019 (mis en ligne sur le site *eduscol* et cité dans l'annexe 1) qui évoque l'ensemble des préconisations à propos des EHP.

2- Comment identifier un Elève à Haut Potentiel ?

Un EHP, c'est d'abord un élève avec une histoire, un environnement, un développement qui lui sont propres. C'est un être singulier qui fonctionne avec un mode de pensée et de raisonnement différents (on estime qu'ils représentent environ 2,5 % des élèves du même âge). Le terme Haut Potentiel est privilégié aujourd'hui car si l'enfant détient des capacités exceptionnelles, elles ne sont pas forcément mobilisées. Le sigle EHP sera donc à privilégier face aux termes EIP, surdoué

Les personnes (famille, enseignants, camarades) qui entourent l'enfant, le jeune constatent bien souvent ces particularités :

- α il est curieux avec un questionnement intensif
- α il manifeste une grande sensibilité à son environnement
- α il comprend vite et assimile un grand nombre de connaissances.

Il existe différents profils d'EHP. Cependant, ce n'est qu'un petit nombre d'entre eux qui rencontre des difficultés particulières dans leur parcours, notamment psychologiques et scolaires. Parfois, il existe un décalage conséquent entre leurs différentes capacités ; on parle de dyssynchronie (par exemple, des compétences cognitives très élevées et des aptitudes psychomotrices en deçà de l'âge réel). Il peut aussi exister des troubles associés tels que des troubles spécifiques des apprentissages, un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Les équipes pédagogiques doivent rester vigilantes à tout signe évocateur. A cette fin, une grille de repérage peut être utilisée (annexe 2). Le directeur d'école, le chef d'établissement sensibilise son équipe avant d'interpeller le médecin ou le psychologue de l'Education Nationale.

L'identification d'un profil EHP nécessite un bilan psychologique (accord parental ou du représentant légal obligatoire s'il est réalisé par un psychologue de l'Education Nationale). La famille peut faire le choix de s'adresser à un psychologue libéral ; dans ce cas, elle accepte de transmettre le compte rendu détaillé (quantitatif et qualitatif) au psychologue EN. Ce bilan comprend non seulement l'évaluation du fonctionnement cognitif (test psychométrique actualisé) mais aussi celle du développement psychoaffectif, éventuellement complétée par des investigations dans d'autres domaines (moteurs, socio-émotionnels, créativité...).

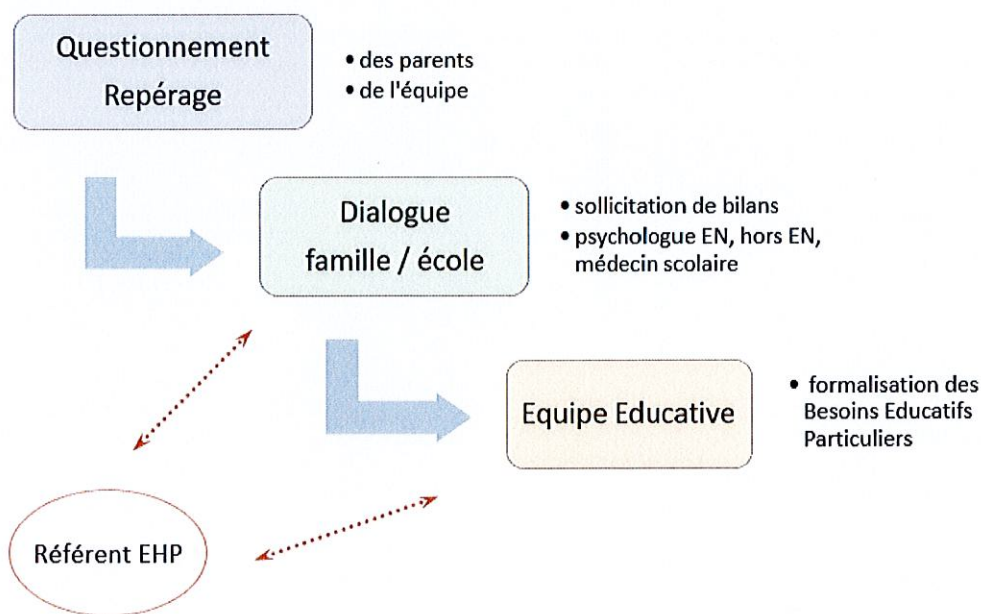
3- Protocole de prise en compte du Haut Potentiel

L'équipe éducative est une étape fondamentale car elle va permettre d'échanger sur la situation de l'élève et de concevoir en partenariat un projet adapté à ses besoins. Elle aboutit toujours à une **synthèse écrite** qui mentionne les participants, formalise les décisions prises sans oublier de préciser la prochaine échéance de suivi.

Médiation : lorsque la problématique liée à la scolarisation et au parcours scolaire de l'élève n'a pu aboutir à un consensus en équipe, il est possible de saisir la psychologue de l'ASH, référent EHP. La demande de son intervention est conditionnée par le retour de la fiche "saisie du référent EHP" (annexe 3) transmise par le directeur d'école, le chef d'établissement au département BEP/ASH. Les éléments de concertation au sein de l'équipe qui ont motivé cette demande doivent être indiqués (issus des interventions des professionnels Education Nationale et extérieurs).

La psychologue ASH adapte et oriente son intervention après analyse et prises de contact (synthèse, entretien enfant, famille, lien partenaires extérieurs, bilan psychologique). Une équipe éducative formalise l'issue de la médiation avec prise de décisions (aménagement, orientation, accompagnement ...).

Prise en compte de l'Elève à Haut Potentiel



4- Comment aménager et adapter le parcours scolaire ?

La plupart des EHP ne rencontre aucune difficulté d'apprentissage durant leur scolarité, cependant ils peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques leur permettant de développer pleinement leur potentiel. Ces derniers peuvent être mis en œuvre à différentes échelles organisationnelles : au niveau de la tâche, de la classe et/ou du parcours de scolarisation (le référent EHP du département BEP/ASH reste disponible aux éclairages sollicités par les équipes).

Diverses modalités :

- la différenciation pédagogique
- le tutorat par les adultes
- l'enrichissement du parcours
- le décloisonnement
- l'accélération du cursus
- la mise en œuvre d'un espace dédié.

Une pédagogie adaptée aux EHP s'articule autour de 5 axes :

- connaître et respecter leur différence
- optimiser leur socialisation
- leur enseigner des méthodes contribuant à structurer pensée et langage
- nourrir leur intellect, exploiter leurs ressources
- lutter contre l'ennui en classe, contre la facilité.

5- Outils de formalisation du parcours

Une réponse pédagogique adaptée aux besoins éducatifs particuliers d'un EHP renvoie bien souvent et seulement à la mise en place d'une différenciation pédagogique en classe. Néanmoins, lorsque la précocité s'accompagne de difficultés d'apprentissage, des aménagements institutionnels peuvent être proposés à l'élève et à sa famille (annexes 4 et 5) :

- PPRE : programme personnalisé de réussite éducative si l'élève ne dépasse pas la difficulté scolaire
- PAP : plan d'accompagnement personnalisé si des troubles spécifiques sont diagnostiqués par un médecin.

Comme pour tout élève et notamment ceux qui relèvent de BEP, le lien avec les équipes du cycle précédent est indispensable ; l'objectif étant d'améliorer la circulation de l'information au moment des passages entre primaire / collège et collège / lycée. Ainsi, un accompagnement rapide au plus près des besoins de l'élève sera possible.

6- Ressources

Le référent EHP (désigné par le DGEE) est la psychologue ASH. Elle veille à mettre en œuvre les principes de cette note afin que tous les élèves EHP bénéficient du même traitement où qu'ils soient.

- C'est un interlocuteur privilégié pour la famille et la communauté éducative (information, formation et accompagnement).

- Cette correspondante exerce sous couvert de l'IEN ASH qui assure un lien avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, DGEE et VR.
- Elle est également chargée d'identifier et d'actualiser le réseau de personnes ressources, de susciter des échanges afin d'améliorer le dispositif pour les EHP.

Le réseau de partenariat dans la mise en place des aménagements concerne :

- les partenaires EN du premier et second degrés (directeurs d'école, chefs d'établissement, enseignants, DASED, psychologues EN EDA et EDO, médecins, infirmiers, assistants sociaux, CPE)
- les services de soins y compris le secteur libéral
- l'association AFEIP (agrément ministériel de novembre 2015).

Séminaire DGEE sur les élèves intellectuellement précoces, organisé en partenariat entre le département ASH de la DGEE et l'association AFEIP (avec la participation de Familipsy), le vendredi 22 mars 2019 de 13h30 à 17h au lycée hôtelier de Punaauia.

Lien des vidéos du séminaire à télécharger :

<https://www.youtube.com/watch?v=qWiJSKmlDBw&feature=youtu.be>

<https://youtu.be/z0ZGCQHUSIo>

<https://www.youtube.com/watch?v=VtiE0xBY2Rw>

<https://youtu.be/agJWYIDNeA>

<https://youtu.be/dvWeG1RFfCs>

7- Projet innovant et expérimental pour la prise en compte des EHP dans le second degré

Les établissements intéressés ont la possibilité d'élaborer un projet d'action innovante qui sera annexé au projet d'établissement autour de la problématique des EHP (notamment ceux qui ont besoin d'un accompagnement spécifique). Cette action dédiée du projet d'établissement sera à préciser (cf. annexe 6 : *Fiche action projet EHP*), devra être soumise à validation de l'IEN ASH (cir.ash@education.pf) puis à la DGEE pour financement.

L'ensemble du projet devra être chiffré en termes de besoins financier et humain (HSE professeurs et psychologues, rémunérations éventuelles d'intervenants, matériel). Il devra décliner le rôle du référent BEP de l'établissement dans l'action, proposera la définition des contenus de l'action, indiquera le matériel nécessaire à son aboutissement, indiquera le nombre d'élèves (de 10 à 15 pour l'établissement) et le (ou les) professeur(s) concerné(s), le calendrier de l'action (nombre d'heures, jours de prise en charge par les professeurs), définira les modalités du suivi psychologique.

Une fois le projet validé, le chef d'établissement pourra solliciter une FIL de 6 heures sur le thème des EHP en direction des personnels de l'établissement impliqués dans l'action d'une formation (enseignants porteur de la fiche action, enseignants des élèves participant à l'action, ...).

Proposition d'accompagnement des EHP (groupe de 10 à 15 élèves) :

- une quinzaine de regroupements sur l'année (environ 2 fois 3 heures par période, plutôt le mercredi ou vendredi après-midi) proposés en dehors des horaires d'enseignement permettant de développer des projets individuels ou collectifs choisis par les élèves, encadrés par 1 ou 2 enseignants volontaires. Ces regroupements seraient aussi l'occasion de faire un suivi individuel de chaque élève et de développer un véritable programme personnalisé de réussite éducative

- des rencontres avec un psychologue (entretien individuel à la demande, groupe de parole) permettant de gérer les problématiques les plus massives (émotivité non maîtrisée, gestion de crise d'angoisse, problèmes avec les pairs, écoute, conseils éducatifs ...)
- environ 10 à 15 élèves pour lesquels une autorisation parentale a été obtenue (pour participer à cette action hors temps scolaire) et ayant fait l'objet d'un bilan psychologique détaillant, entre autre, les résultats d'un bilan psychométrique les situant dans la zone du haut potentiel).

Copies :

MEJ 1
DGEE/
DAPE 1
ASH 1
DVEE 1
DOI 1

Pour la Ministre et par délégation



Thierry DELMAS